

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le neuf septembre à 15 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 3 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Mme Marie-Claude BOMPARD ,

Secrétaire de séance : Mme Marie CALERO

Mme BOMPARD	Mme MATHIEU	M. ZILIO (de la question n° 1 jusqu'à la n°17 puis à la n°19)
M. RAOUX	Mme PLAN	
Mme CALERO	M. MASSART	
Mme LAVALLEE	M. BESNARD	
Mme NERSESSIAN	Mme SIBEUD	
M. MICHEL	Mme GOUVARD	
Mme FOURNIER	M. DUMAS	
M. MORAND	M. MALAPERT	
M. MERTZ	Mme PECHOUX	
Mme MOREL-PIETRUS	M. ARNAUD	
M. JEAN	Mme DESFONDS FARJON	

Représentés :

M. VASSE	par	M. RAOUX
Mme GRANDO	par	Mme NERSESSIAN
M. POIZAC	par	M. MICHEL
Mme PONCET	par	Mme BOMPARD
M. ANDRE	par	M. MALAPERT
M. RODRIGUEZ	par	M. MORAND
Mme GUTIEREZ	par	Mme DESFONDS FARJON
Mme BOUCLET	par	M. ARNAUD

Absents : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

Candidature : Mme CALERO

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer Mme CALERO, Secrétaire de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MASSART,Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

QUESTION N° 2 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS / SUPPRESSIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2019 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu l'avis du comité technique en date du 3 septembre 2019,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

CREATIONS DE POSTES

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE CULTURELLE		
SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à temps non complet 7 heures hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à temps non complet 3 heures hebdomadaires	B	1
TOTAL 1		2

Considérant les difficultés de recrutement statutaire, il convient d'envisager la possibilité de recruter un agent contractuel, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
SECTEUR TECHNIQUE		
Agent de Maîtrise Principal	C	1
Agent de Maîtrise	C	2
TOTAL 2		3

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ANIMATION		
SECTEUR ANIMATION		
Adjoint d'Animation	C	1
TOTAL 3		1

TOTAL CREATION(S) (1+2+3)		6
----------------------------------	--	----------

SUPPRESSIONS DE POSTES

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Attaché	A	1
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	3
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	6
Adjoint Administratif	C	2
TOTAL 1		13

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
SECTEUR TECHNIQUE		
Ingénieur Principal - Directeur des Services Techniques	A	1
Technicien Principal 2ème classe	B	1
Technicien - Régisseur de spectacles et évènementiel	B	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	5
Adjoint Technique	C	7
TOTAL 2		16

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE CULTURELLE		
SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps non complet 8 heures hebdomadaires	A	1
TOTAL 3		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE SPORTIVE		
SECTEUR SPORTIF		
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 1ère classe	B	1
TOTAL 4		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE ANIMATION		
SECTEUR ANIMATION		
Adjoint d'Animation à temps non complet 27 heures 30 hebdomadaires	C	1
Adjoint d'Animation à temps non complet 14 heures 25 hebdomadaires	C	1
TOTAL 5		2

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
SECTEUR POLICE MUNICIPALE		
Chef de Service Principal 2ème classe	B	1
Chef de Police Municipale	C	1
TOTAL 6		2
TOTAL SUPPRESSION(S) (1+2+3+4+5+6)		35

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

QUESTION N° 3 – CHANGEMENT DE STATUT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE "LOUIS PASTEUR" DE BOLLENE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6141-7-1, R6141-11 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312, L313-1 et suivants, R315-4, R315-6 et suivants,

Vu la délibération n° 2019/03 du 25 juin 2019 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Louis Pasteur » de Bollène acceptant le transfert des lits de soins de suite et de réadaptation à compter du 1^{er} janvier 2020 au Centre Hospitalier « Louis Giorgi » d'Orange,

Vu la délibération n° 2019/04 du 25 juin 2019 du conseil de surveillance approuvant la transformation au 1^{er} janvier 2020 de cet Etablissement Public de Santé (E.P.S.) en établissement social et médico-social, celui-ci accueillant un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) et un Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D),

Considérant que l'établissement public de santé de Bollène cessera toutes activités de soins à compter du 31 décembre 2019,

Considérant la nécessité de mettre en cohérence la catégorie de l'établissement avec ses activités,

Considérant que cette mise en cohérence est de nature à entraîner la perte de qualité d'établissement public de santé et que l'établissement détiendra alors uniquement des activités de nature médico-sociales,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de se prononcer en faveur de la transformation au 1^{er} janvier 2020 de cet Etablissement Public de Santé (E.P.S.) en établissement social et médico-social, celui-ci accueillant un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) et un Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D),

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MASSART, M. BESNARD, Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 4 – ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE - IMPASSE NOTRE DAME DES GRACES ET VOIES ATTENANTES NOUVELLEMENT CREEES - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ORANGE - ADOPTION

La commune de Bollène souhaite entreprendre des travaux d'effacement et de mise en discrétion des câbles de communications électroniques aériens existants sur l'impasse Notre Dame des Grâces et les voies attenantes nouvellement créées, à des fins environnementales et esthétiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-35 qui détermine la proportion de prise en charge par l'opérateur de communications électroniques et la collectivité territoriale de travaux de mise en souterrain d'ouvrages aériens de lignes de communications électroniques,

Considérant que suite à la demande formulée par la commune de Bollène à l'opérateur Orange, il convient que ces deux parties concluent une convention précisant les modalités de mise en œuvre de ces travaux d'effacement,

Considérant que la convention n° CNV-GYL-11-14-00057551 A de réalisation de ces travaux fixe la nature et le montant des prestations à réaliser par Orange à la charge financière de la commune :

<u>Câblage</u>	
- Etude	942,13 € H.T.
- Main d'oeuvre	916,19 € H.T.
- Fournitures de matériels	288,32 € H.T.
<u>Génie Civil</u>	
- Fournitures de matériels	2 432,60 € H.T.
MONTANT TOTAL	4 579,24 € H.T.

La convention, conclue pour la durée des travaux, prendra effet à compter de la date de signature des parties.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'adopter la convention à passer avec Orange dans le cadre de la réalisation de travaux d'effacement et de mise en discrétion de câbles de communications électroniques à la charge financière de la commune aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 5 – ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE - CHEMIN VIEUX - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ORANGE - ADOPTION

La commune de Bollène souhaite entreprendre des travaux d'effacement et de mise en discrétion des câbles de communications électroniques aériens existants sur le chemin Vieux, à des fins environnementales et esthétiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-35 qui détermine la proportion de prise en charge par l'opérateur de communications électroniques et la collectivité territoriale de travaux de mise en souterrain d'ouvrages aériens de lignes de communications électroniques,

Considérant que suite à la demande formulée par la commune de Bollène à l'opérateur Orange, il convient que ces deux parties concluent une convention précisant les modalités de mise en œuvre de ces travaux d'effacement,

Considérant que la convention n° CNV-GYL-11-19-00113538 A1 de réalisation de ces travaux fixe la nature et le montant des prestations à réaliser par Orange à la charge financière de la commune :

<u>Câblage</u>	
- Etude	1 007,21 € H.T.
- Fournitures de matériels	2 154,58 € H.T.
<u>Génie Civil</u>	
- Travaux génie civil	1 358,68 € H.T.
- Fournitures de matériels	513,14 € H.T.
MONTANT TOTAL	5 033,61 € H.T.

La convention, conclue pour la durée des travaux, prendra effet à compter de la date de signature des parties.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'adopter la convention à passer avec Orange dans le cadre de la réalisation de travaux d'effacement et de mise en discrétion de câbles de communications électroniques à la charge financière de la commune aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 6 – DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE LA Z.A. DES CAIRONS (MONDRAGON) DANS LA STATION D'EPURATION DE LA CROISIERE - CONVENTION VILLES DE BOLLENE ET MONDRAGON / SAUR / SUEZ - ADOPTION

Vu la délibération en date du 22 juin 2006, autorisant le déversement des eaux usées de la Z.A. des Cairons, située sur la Commune de Mondragon, dans la Station d'Épuration (S.T.E.P.) de La Croisière, appartenant à la commune de Bollène.

Vu la convention en date du 26 juillet 2006, intervenue entre les communes de Bollène et de Mondragon et la S.D.E.I., délégataire commun de ces deux communes,

Considérant la pollution accidentelle qui a eu lieu le 31 juillet 2018, due au déversement dans la S.T.E.P. de La Croisière, d'acide sulfurique en provenance de la société Terres de Provence, sise Z.A. des Cairons,

Considérant le changement de délégataire pour la délégation du service public de l'assainissement de la commune de Mondragon, intervenu en novembre 2018,

Afin de permettre au fermier de l'assainissement de la commune de Bollène (SUEZ) de maîtriser la nature des effluents industriels provenant de la Z.A. des Cairons, traités dans la S.T.E.P. de La Croisière, il est nécessaire d'intégrer de nouvelles dispositions dans la convention de déversement et de prévoir notamment :

- que SUEZ sera signataire des conventions de déversement d'eaux industrielles intervenant entre la commune de Mondragon, la SAUR et chaque industriel de la Z.A. des Cairons,

- que la nouvelle convention entre les communes de Bollène et de Mondragon sera actée sous visa quadripartite : elle intégrera leurs fermiers respectifs, à savoir la SAUR et SUEZ.

La nouvelle convention à intervenir :

* confirmera :

- la durée initiale de la convention du 26 juillet 2006 (30 ans à compter d'août 2006), soit une échéance de la nouvelle convention au 31 août 2036.

- le montant initial de la redevance assainissement, au titre de l'investissement, à verser par la commune de Mondragon à celle de Bollène :

$S = K1 \times 14\,409.20 \text{ €/an}$ (actualisée en valeur 31/12/2018)

- K1 étant le coefficient d'actualisation défini à l'article 7.1 de la nouvelle convention,

* fixera :

- la nouvelle redevance, au titre de l'exploitation des ouvrages, à verser par la SAUR à SUEZ, comme suit :

$Pfn = K2n \times (PF0 + a0 \times Vn + b0 \times DCO_n + c0 \times NTK_n)$

- K2 étant composé de paramètres représentatifs des charges, définis à l'article 7.2 de la nouvelle convention,

et :

- Vn = volume total relevé au débitmètre comptabilisant les eaux provenant de la commune de Mondragon rejetées au réseau de Bollène durant la période considérée,

- DCO_n = flux de pollution en DCO reçu et mesuré sur les ouvrages durant la période considérée,

- NTK_n = flux de pollution en NTK reçu et mesuré sur les ouvrages durant la période considérée,

- $PF0$ = montant de la part fixe de la redevance assainissement liée aux charges fixes de fonctionnement de l'ouvrage (1400 EH),

- a0 = montant unitaire de la part variable correspondant au traitement des volumes rejetée à la station d'épuration,
- b0 = montant unitaire de la part variable correspondant au traitement de la pollution en DCO rejetée à la station d'épuration,
- c0 = montant unitaire de la part variable correspondant au traitement de la pollution en NTK rejetée à la station d'épuration,

Avec :

- PF0 = 2 100 € / trimestre,
- a0 = 0,2500 € H.T. / m³,
- b0 = 0,1500 € H.T. / kg de DCO,
- c0 = 10,00 € H.T. / kg de NTK si NTK > 40 kg/jour,
- c0 = 0,2000 € H.T. / kg de NTK si NTK < 40 kg/jour.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la commune de Mondragon à déverser les eaux industrielles de la Z.A. des Cairons en vue de leur traitement par la station d'épuration de La Croisière,
- d'adopter la convention à passer avec la commune de Mondragon, la SAUR et SUEZ en vue de définir les modalités administratives, techniques et financières de collecte, de transport et de traitement des eaux usées des usagers de la Z.A. des Cairons sur la station d'épuration de La Croisière de la commune de Bollène,
- d'abroger la délibération du 22 juin 2006 et la convention du 26 juillet 2006 à la date de signature de la présente convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 7 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DU REGIME DE T.V.A. - SUBSTITUTION ET MODIFICATION D'INDICES - AVENANT N° 3

Vu les dispositions du Code général des impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A. des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts (B.O.I.) publié le 1^{er} août 2013,

Vu le décret n° 2014-44 du 20 janvier 2014 relatif aux modalités d'option pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée applicables à certaines opérations locatives et à la procédure de transfert du droit à déduction prévue en faveur des personnes morales de droit public,

Vu le décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015 relatif au transfert du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

La ville de Bollène a confié à la Société Lyonnaise des Eaux / SUEZ, l'exploitation du service d'assainissement collectif, par contrat d'affermage ayant pris effet le 1^{er} juillet 2014.

Ce contrat, conclu pour une durée de 10 ans, viendra à échéance le 30 juin 2024.

L'avenant n° 1, sans incidence financière, a eu pour objet d'annexer au contrat d'affermage la convention tripartite type fixant les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles peuvent être déversées, dans la station d'épuration (S.T.E.P.) de La Croisière, les matières de vidange provenant des différents ouvrages d'assainissement, individuels ou collectifs.

L'avenant n° 2 concernait les impacts techniques et économiques sur le contrat d'affermage initial, suite à l'intégration au périmètre affermé, des nouveaux ouvrages créés dans le cadre du maillage du bassin versant de la S.T.E.P. de Bollène-Ecluse vers la S.T.E.P. de La Croisière.

Le présent avenant n° 3 concerne :

1°) la modification du régime de T.V.A. du service de l'assainissement collectif :

En effet, dans le contrat de délégation du service public de l'assainissement, le régime actuel de récupération de la T.V.A. est la procédure du transfert de droit à déduction.

Cela signifie que dans le cadre des travaux et activités du service de l'assainissement, la T.V.A. est actuellement récupérée auprès du délégataire.

Par mesure de simplification, la commune de Bollène souhaite opter pour le régime d'imposition de la T.V.A. au réel normal, ce qui nécessite de modifier les articles 50 et 45.3 du contrat de délégation.

2°) une modification de la formule de révision prévue à l'article 41.2 :

- l'indice électricité entrant dans son calcul a été supprimé par l'INSEE, ainsi l'indice 35111403 est remplacé par le nouvel indice 010534766, représentatif du même segment d'activité, avec un coefficient de raccordement de 1,13,

- de la même manière, l'indice ICHT-E (Indice Coût Horaire du Travail « production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution ») représentant les coûts de main d'œuvre hors effet CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) est raccordé avec l'indice historique ICHT-E avec un coefficient de 1,034 suite à la promulgation de la Loi de Finances 2019 et l'arrêt du CICE.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement à passer avec la société SUEZ Eaux France (ex Lyonnaise des Eaux) aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Il prendra effet à compter de sa signature.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 3 à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

**QUESTION N° 8 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION "RHONE AYGUES OUVEZE" (R.A.O.) -
MODIFICATION MEMBRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de procéder à la désignation de deux représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région « Rhône Aygues Ouvèze » (R.A.O.).

Composition actuelle (délibération du 18 février 2019) :

Membres titulaires :

- M. François MORAND
- M. Claude DUMAS

Membres suppléants :

- M. Guy JEAN (**à remplacer**)
- M. Jean-Marie VASSE (**à remplacer**)

Candidatures : - Mme Marie-Claude BOMPARD
- M. Claude RAOUX

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'élire :

- Mme Marie-Claude BOMPARD
- M. Claude RAOUX

en qualité de représentants suppléants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région « Rhône Aygues Ouvèze ».

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

La nouvelle composition des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région « Rhône Aygues Ouvèze » s'établit comme suit :

Membres titulaires :

- M. François MORAND
- M. Claude DUMAS

Membres suppléants :

- Mme Marie-Claude BOMPARD
- M. Claude RAOUX

**QUESTION N° 9 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE EAU POTABLE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL RHONE-AYGUES-OUVEZE (R.A.O.) - ANNEE 2018 -
INFORMATION**

La ville de Bollène est adhérente depuis 1947, au syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône-Aygués-Ouvèze (R.A.O.), chargé de l'organisation du service public de l'eau potable.

Le syndicat R.A.O. a délégué par contrat d'affermage, en date du 16 mai 2018, la gestion du service eau potable à la SAUR pour une durée de 10 ans.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment l'article D2224-1 et suivants, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable pour l'année 2018, adopté par le syndicat R.A.O.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :

- du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service eau potable, adopté par le syndicat R.A.O., ci-annexé.

Prend acte.

QUESTION N° 10 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) - COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - ANNEE 2018 - INFORMATION

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article D2224-1 et suivants,

Considérant que, depuis sa création, la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) est chargée du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.),

Considérant que la commune a réceptionné, après validation par le conseil communautaire de la C.C.R.L.P., le rapport annuel sur le prix et la qualité du S.P.A.N.C. pour l'année 2018,

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du S.P.A.N.C. pour l'année 2018.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :

- du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), adopté par la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), ci-annexé.

Prend acte.

QUESTION N° 11 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - ANNEE 2018 - INFORMATION

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article D2224-1,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.),

Considérant que la commune a réceptionné, après validation par le conseil communautaire de la C.C.R.L.P., le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018,

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018,

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018, adopté par la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), ci-annexé.

Prend acte.

QUESTION N° 12 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION RHONE-AYGUES-OUVEZE (R.A.O.) - MODIFICATION DES STATUTS

Vu l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale, par adjonction de communes nouvelles,

Vu la délibération du syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône-Aygue-Ouvèze (R.A.O.), en date du 27 juin 2019, relative à la modification de ses statuts,

Vu le courrier reçu le 3 juillet 2019 par lequel le syndicat R.A.O. notifie cette modification des statuts à la commune de Bollène, adhérente au syndicat,

Considérant que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Drôme du 6 octobre 2015 prévoyait la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de La Baume-de-Transit – Solérieux (S.I.E.B.S.) et du syndicat R.A.O.,

Considérant qu'après un report concerté, les 2 syndicats et la commune de Clansayes qui achète son eau en gros au S.I.E.B.S., ont co-construit un projet visant l'interconnexion et la sécurisation des trois communes par le syndicat R.A.O.,

Considérant que ce projet nécessite d'envisager une adhésion du S.I.E.B.S. et de la commune de Clansayes au syndicat R.A.O., ce qui implique le transfert de la compétence eau potable,

Considérant la délibération susmentionnée du syndicat R.A.O. acceptant les demandes de transfert de la compétence eau potable du S.I.E.B.S. et de la commune de Clansayes ainsi que leurs adhésions à compter du 1^{er} janvier 2020,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de ne pas approuver la modification des statuts ci-annexés du syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône-Aygués-Ouvèze (R.A.O.).

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 13 – UTILISATION DU PANNEAU ELECTRONIQUE D'INFORMATIONS MUNICIPALES - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), modifiant les compétences obligatoires des communautés de communes en intégrant la compétence obligatoire promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme,

Considérant que la commune de BOLLENE dispose d'un panneau électronique d'informations municipales installé dans l'emprise du Point Information Tourisme (P.I.T.) transféré à la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que cette implantation est antérieure au transfert du P.I.T. à la C.C.R.L.P. et que le panneau électronique d'informations municipales est raccordé au compteur électrique du P.I.T.,

Considérant que les travaux nécessaires à un raccordement autonome du panneau électronique d'informations municipales seraient trop onéreux,

Considérant qu'il a été convenu avec la C.C.R.L.P. que la ville de BOLLENE continue à utiliser ce panneau électronique d'informations municipales et prenne en charge sa consommation électrique,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention entre la ville et la C.C.R.L.P. afin d'autoriser le maintien de l'implantation et du raccordement électrique actuels dudit panneau et d'encadrer les conditions de refacturation de l'électricité consommée comme suit :

- 8 760 heures de fonctionnement x 240 W/heure soit 2 102 400 W/an, au coût du KW/heure facturé par le fournisseur d'énergie de la C.C.R.L.P.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de passer une convention avec la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) afin d'autoriser le maintien de l'implantation et du raccordement électrique actuels du panneau électronique d'informations municipales et d'encadrer les conditions de refacturation de l'électricité consommée par ledit panneau tel que précisé ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 14 – BUDGET ANNEXE ZAC PAN EURO PARC - EXERCICE 2018 - COMPTE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Considérant qu'aucun budget n'a été voté sur l'exercice 2018,

Considérant qu'aucune écriture comptable n'a été enregistrée sur l'exercice 2018 et par conséquent qu'aucun Compte Administratif n'a été établi,

Considérant que le Compte de Gestion 2018 – Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2018 (002) 682 362,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2018 (001) -682 362,54 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte de Gestion 2018 – Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC, tel que présenté par le comptable public,
- de déclarer que le Compte de Gestion – Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC dressé pour l'exercice 2018 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ne prennent pas part au vote : Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 15 – BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

A la suite des procédures de recouvrement de produits communaux et des diligences exercées par le Comptable Public à l'encontre des débiteurs, un état portant sur l'année 2019 vient d'être dressé, en vue de l'admission en non-valeur des taxes et produits déclarés irrécouvrables du Budget Principal.

Conformément aux règles de la comptabilité publique et compte tenu des justifications produites par le Comptable Public de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, il convient de prononcer l'admission en non-valeur des recettes correspondantes, lesquelles sont résumées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de 4 219,79 €.

Il est précisé à l'Assemblée qu'une créance même admise en non-valeur peut être recouvrée en cas de retour à meilleure fortune du débiteur et sera encaissée à l'article 7714 « Recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'admission en non-valeur des taxes et produits déclarés irrécouvrables qui se traduira par l'émission d'un mandat à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » du Budget Principal en cours, conformément au tableau ci-dessous :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2019	
Au titre de l'année	Montant (euros)
2012	103,00 €
2015	1 213,50 €
2016	1 492,00 €
2017	1 411,29 €
Total Général	4 219,79 €

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 16 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENTS - EXERCICE 2019 - ACTUALISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-3,

Vu la délibération n° DEL_2018_153 du 10 décembre 2018 portant modification des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (A.P./C.P.),

Considérant que la procédure d'A.P./C.P. vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements en améliorant la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité,

Considérant que cette procédure permet, en fixant des échéances annuelles en crédit de paiement, de limiter le recours aux reports d'investissement,

Considérant que les A.P. constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les C.P. constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des A.P. correspondantes,

Considérant que chaque A.P. comporte la réalisation prévisionnelle, par exercice, des C.P. et que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls C.P.,

Considérant que les C.P. non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'Assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des A.P./C.P.,

Considérant qu'il convient de modifier les A.P./C.P. en cours et de créer de nouveaux programmes comme détaillé ci-après :

Libellé des A.P./ C.P. :

n° AP/CP	Intitulé	Nature	Fonction
1/2017	Vélodrome	2313	414
2/2017	Salle omnisports	2313	414
4/2017	Eglise Saint Martin	2313	324
5/2017	Barry Site	2313	833
6/2017	Entrée Nord Centre Ville	2315	822
1/2019	Agrandissement Salle Ripert	2138	312
2/2019	Désamiantage / Démolition Logements Le Moulard	2188	70

Nouveaux montants des A.P. / C.P. :

AP/CP	Intitulé	Montant AP	CP 2016 Prévision	CP 2017 Prévision	CP 2018 Prévision	CP 2019 Prévision	CP 2020 Prévision		total AP
1/2017	Vélodrome	1 560 000,00		10 675,00	56 600,00	1 492 725,00			1 560 000,00
	Réalisé			10 674,40	39 662,80				50 337,20
	Nouveaux CP et AP	2 060 340,00		10 675,00	39 665,00	2 010 000,00			2 060 340,00

AP/CP	Intitulé	Montant AP	CP 2016 Prévision	CP 2017 Prévision	CP 2018 Prévision	CP 2019 Prévision	CP 2020 Prévision		total AP
2/2017	Salle omnisports	3 460 000,00			224 335,00	3 235 665,00			3 460 000,00
	Réalisé				99 976,20				99 976,20
	Nouveaux CP et AP	3 404 000,00			99 980,00	2 404 000,00	900 020,00		3 404 000,00

AP/CP	Intitulé	Montant AP	CP 2016 Prévision	CP 2017 Prévision	CP 2018 Prévision	CP 2019 Prévision	CP 2020 Prévision		total AP
4/2017	Eglise Saint Martin	184 000,00		12 540,00	166 400,00	5 060,00			184 000,00
	réalisé			12 540,00	166 389,53				178 929,53
	Nouveaux CP et AP	328 930,00		12 540,00	166 390,00	150 000,00			328 930,00

AP/CP	Intitulé	Montant AP	CP 2016 Prévision	CP 2017 Prévision	CP 2018 Prévision	CP 2019 Prévision	CP 2020 Prévision		total AP
5/2017	Barry Site	440 000,00		5 280,00	134 000,00	300 720,00			440 000,00
	réalisé			5 280,00	87 004,80				92 284,80
	Nouveaux CP et AP	635 285,00		5 280,00	87 005,00	543 000,00			635 285,00

AP/CP	Intitulé	Montant AP	CP 2016 Prévision	CP 2017 Prévision	CP 2018 Prévision	CP 2019 Prévision	CP 2020 Prévision		total AP
6/2017	Entrée Nord Centre Ville	882 000,00		2 856,00	5 100,00	874 044,00			882 000,00
	réalisé			2 856,00	3 326,40				6 182,40
	Nouveaux CP et AP	1 285 000,00		2 860,00	3 330,00	1 200 000,00	78 810,00		1 285 000,00

AP/CP	Intitulé	Montant AP				CP 2019 Prévision	CP 2020 Prévision		total AP
1/2019	Agrandissement Salle Ripert	300 000,00				150 000,00	150 000,00		300 000,00

AP/CP	Intitulé	Montant AP				CP 2019 Prévision	CP 2020 Prévision	CP 2021 Prévision	total AP
2/2019	Démolition logements Le Moulard	750 000,00				150 000,00	300 000,00	300 000,00	750 000,00

AP/CP	TOTAUX	Montant AP	CP 2016 Prévision	CP 2017 Prévision	CP 2018 Prévision	CP 2019 Prévision	CP 2020 Prévision	CP 2021 Prévision	total AP
	Nouveaux CP et AP	8 763 555,00		31 355,00	396 370,00	6 607 000,00	1 428 830,00	300 000,00	8 763 555,00

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur telles qu'énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MASSART, M. BESNARD, Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 17 – TARIFS ET REDEVANCES MUNICIPAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2017_12_18 du 18 décembre 2017 portant mise à jour des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° DEL_2017_11_25 du 13 novembre 2017 portant mise en place de la réforme du stationnement payant modifiée par les délibérations n° DEL_2018_15 et n° DEL_2018_57 des 19 février et 14 mai 2018,

Vu la délibération n° DEL_2017_09_37 du 26 septembre 2017 portant instauration de la Redevance d'Occupation provisoire du Domaine Public (R.O.D.P. provisoire) pour les travaux sur ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz,

Vu la délibération n° DEL_2017_09_36 du 26 septembre 2017 portant renouvellement des tarifs du conservatoire André Armand,

Vu la délibération n° DEL_2016_12_11 du 13 décembre 2016 portant modalités d'application et modification des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.),

Vu la délibération n° DEL_2013_09_07 du 25 septembre 2013 portant autorisation d'occupation du domaine privé communal et tarification forfaitaire de la Redevance par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la délibération DEL_2013_06_17 du 26 juin 2013 portant modalités d'application et de calcul de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.),

Vu la délibération n° DEL_2012_11_07 du 5 novembre 2012 portant mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques et tarification de la Redevance par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la délibération n° DEL_02/11-17 du 14 novembre 2002 portant fixation du taux et formule de révision de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz, modifiée par délibération n° DEL_08/10-17 du 27 octobre 2008,

Vu la délibération du 29 novembre 2001 portant institution et modalités d'application de la taxe de séjour modifiée par les délibérations n° DEL_02/07-03 et DEL_2015_03_24 respectivement du 25 juillet 2002 et 31 mars 2015,

Vu la délibération n° DEL_00/03/29 du 30 mars 2000 portant institution et modalités de révision de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) par les opérateurs de communications électroniques,

Considérant qu'il convient de présenter l'ensemble des tarifs, redevances et participations créés dans un document unique et de les mettre à jour.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'abroger la délibération n° DEL_2017_09_36 du 26 septembre 2017 portant renouvellement des tarifs du conservatoire André Armand,

- de présenter l'ensemble des tarifs municipaux créés dans un document unique,
- de fixer les tarifs, redevances et participations tels que précisés en annexes,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) :

M. MASSART, Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON, M. ZILIO

QUESTION N° 18 – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2019

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter des modifications au Budget Primitif jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu la délibération n° DEL_2019_32 du 25 mars 2019 portant vote du Budget Primitif, Budget Principal de l'exercice 2019,

Vu la délibération n° DEL_2019_77 du 25 mars 2019 portant affectation du résultat du Budget Principal de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes en date du 9 août 2019, à la suite de la saisine n° 2019-0169, qui constate que la dépense de 404 832,34 €, intérêts en sus, produit d'un litige entre la ville et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse (S.I.A.E.R.H.N.V.), présente un caractère obligatoire,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au Budget Primitif 2019 du Budget Principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	DEPENSES	Proposition
011	Charges à caractère général	-33 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	190 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-20 223,00 €
66	Charges financières	-15 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	598 500,00 €
TOTAL opérations réelles – Dépenses de fonctionnement		719 777,00 €
023	Virement à la section d'investissement	235 563,00 €
042	Op Ordre transfert entre sections	56 000,00 €
TOTAL opérations d'ordre – Dépenses de fonctionnement		291 563,00 €
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT BS 2019		1 011 340,00 €

Chap	RECETTES	Proposition
70	Produits des services,...	12 000,00 €
73	Impôts et taxes	-1 083 782,00 €
74	Dotations et participations	15 283,25 €
TOTAL opérations réelles – Recettes de fonctionnement		-1 056 498,75 €
042	Op Ordre transfert entre sections	6 000,00 €
TOTAL opérations d'ordre – Recettes de fonctionnement		6 000,00 €
002	Résultat reporté – Excédent	2 061 838,75 €
TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT BS 2019		1 011 340,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	DEPENSES	Proposition
204	Subventions d'équipement versées	-29 042,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 243 968,25 €
23	Immobilisations en cours	2 065 500,00 €
16	Emprunts et dettes	-10 000,00 €
TOTAL opérations réelles – Dépenses d'investissement		3 270 426,25 €
040	Op Ordre transfert entre sections	6 000,00 €
TOTAL opérations d'ordre – Dépenses d'investissement		6 000,00 €
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT		3 276 426,25 €
Restes A Réaliser Dépenses d'investissement		886 597,72 €
001	Déficit d'investissement reporté	6 036 959,19 €
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT BS 2019		10 199 983,16 €

Chap	RECETTES	Proposition
13	Subventions d'investissement	219 063,00 €
16	Emprunts et dettes	1 643 000,00 €
10	Dotations, fonds divers	20 000,25 €
1068	Excédents de fonctionnement	4 203 403,94 €
024	Produit des cessions d'immobilisation	1 102 800,00 €
TOTAL opérations réelles – Recettes d'investissement		7 188 267,19 €
021	Virement de la section de fonctionnement	235 563,00 €
040	Op Ordre transfert entre sections	56 000,00 €
TOTAL opérations d'ordre – Recettes d'investissement		291 563,00 €
TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT		7 479 830,19 €
Restes A Réaliser Recettes d'investissement		2 720 152,97 €
TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT BS 2019		10 199 983,16 €

TOTAL BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

TOTAL BS 2019 VILLE – DEPENSES	11 211 323,16 €
TOTAL BS 2019 VILLE – RECETTES	11 211 323,16 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2019, Budget Principal, tel qu'énoncé ci-dessus.

Question adoptée à la **Majorité absolue** des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. ARNAUD, Mme BOUCLET, Mme DESFONDS FARJON

QUESTION N° 19 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2019

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter des modifications au Budget Primitif jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu la délibération n° DEL_2019_33 du 25 mars 2019 portant vote du Budget Primitif, Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2019,

Vu la délibération n° DEL_2019_80 du 25 mars 2019 portant affectation du résultat du Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au Budget Primitif 2019 du budget Annexe de l'Assainissement :

SECTION D'EXPLOITATION

Chap	DEPENSES	Proposition
011	Charges à caractère général	7 922,84 €
TOTAL opérations réelles – Dépenses d'exploitation		7 922,84 €
023	Virement à la section d'investissement	202 000,00 €
042	Op Ordre transfert entre sections	5 000,00 €
TOTAL opérations d'ordre – Dépenses d'exploitation		207 000,00 €
TOTAL DEPENSES d'EXPLOITATION BS ASST 2019		214 922,84 €

Chap	RECETTES	Proposition
74	Subventions d'exploitation	-100 000,00 €
TOTAL opérations réelles – Recettes d'exploitation		-100 000,00 €
TOTAL RECETTES d'EXPLOITATION		-100 000,00 €
002	Résultat reporté – Excédent	314 922,84 €
TOTAL RECETTES d'EXPLOITATION BS ASST 2019		214 922,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	DEPENSES	Proposition
21	Immobilisations corporelles	-5 000,00 €
23	Immobilisations en cours	212 000,00 €
TOTAL opérations réelles – Dépenses d'investissement		207 000,00 €
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT		207 000,00 €
Restes A Réaliser Dépenses d'investissement		377 360,71 €
001	Déficit d'investissement reporté	135 723,42 €
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT BS 2019		720 084,13 €

Chap	RECETTES	Proposition
106	Réserves	417 705,83 €
TOTAL opérations réelles – Recettes d'investissement		417 705,83 €
021	Virement de la section de fonctionnement	202 000,00 €
040	Op Ordre transfert entre sections	5 000,00 €
TOTAL opérations d'ordre – Recettes d'investissement		207 000,00 €
TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT		624 705,83 €
Restes A Réaliser Recettes d'investissement		95 378,30 €
TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT BS 2019		720 084,13 €

TOTAL BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – ASSAINISSEMENT

TOTAL BS 2019 ASSAINISSEMENT – DEPENSES	935 006,97 €
TOTAL BS 2019 ASSAINISSEMENT – RECETTES	935 006,97 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2019, Budget Annexe Assainissement, tel qu'énoncé ci-dessus.

Question adoptée à **la Majorité absolue** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme GUTIEREZ,M. ARNAUD,Mme BOUCLET,Mme DESFONDS FARJON,M. ZILIO
